**LE 3 OCTOBRE 2011**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beaupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 3 octobre 2011 à 20 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier et greffier adjoint

5455-031011 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORTS**

. Rapport budgétaire au 30 septembre 2011

. Rapport des permis au 31 août 2011

. Rapport des permis au 30 septembre 2011

5456-031011 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2011**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le Greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011.

5457-031011 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

| | |
|---|---|
| Numéros 1101484 à 1101527 | 135 790,73 $ |
| Numéros 1101528 à 1101609 | 80 969,19 $ |
| Numéros 1101610 à 1101656 | 364 621,30 $ |
| Numéros 1101657 à 1101671 | 71 245,41 $ |

5458-031011 **PRÉPOSÉE À L'ADMINISTRATION - REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'afficher le poste de préposée à l'administration pour le remplacement d'un congé de maternité.

5459-031011 **VENTE D'UN TERRAIN CHEMIN DE LA RIVIÈRE – ABROGER RÉSOLUTION**

Attendu la résolution #5432-120911 adoptée le 12 septembre 2011;

Attendu qu'il y a lieu de reporter au printemps 2012 la vente dudit terrain;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de reporter la vente du terrain situé sur le Chemin de la Rivière au printemps 2012 et d'abroger la résolution #5432-120911.

5460-031011 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE IV (COIN BÉLANGER)**

**Attendu** que les Habitations Boivin ont déposé un plan projet de lotissement sommaire de la phase 4 du projet domiciliaire Faubourg de la Crête;

**Attendu** que le projet de développement vers le nord-ouest devra faire l'objet d'un nouveau plan projet de lotissement afin que l'emprise minimale des rues soit de 15 mètres et que les dimensions des terrains y soient indiquées;

**Attendu** que le promoteur souhaite, dans un premier temps, prolonger le boul. Bélanger afin d'y construire, en 2 phases, 4 blocs de 12 unités chacun;

**Attendu** que la construction du bloc identifié sur le plan comme étant le D-1 pourrait débuter dès cet automne;

**Attendu** que le promoteur a déposé des plans préparés par l'architecte M. Yvan Deschênes en date du 5 mai 2011 et révisés en date du 23 août 2011 pour une demande de permis pour la construction de 12 unités de condos et désignées comme étant le bloc D1 sur le plan projet d'implantation;

**Attendu** qu'en vertu des règlements numéro 972 et 1061, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est

conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elle s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire malgré une typologie différente par rapport aux autres bâtiments;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'approuver les plans de construction et qu'un permis de construction pourra être délivré lorsque les conditions suivantes auront été respectées :

- Dépôt d'un plan projet de lotissement pour les 4 blocs projetés et d'un plan pour une opération cadastrale pour le bloc D1 en respectant les règlements de lotissement et de zonage;

- Dépôt de plans d'ingénierie pour la voirie du boulevard Bélanger jusqu'au détour incluant le prolongement de l'égout pluvial et des entrées de services pour les immeubles situés au sud et au nord. La réalisation des travaux pourrait s'effectuer en 2 phases;

- Signature d'une entente relative aux travaux municipaux incluant la participation financière des bénéficiaires (propriétaires au sud du boulevard);

- Réalisation des travaux de la phase I.

Quant au projet de développement vers le nord-ouest, un nouveau plan projet de lotissement devra être déposé pour une éventuelle recommandation, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

**HABITATIONS BOIVIN – DÉVELOPPEMENT STATION MONT STE-ANNE**

Reporté

5461-031011 **PROJET DE LOTISSEMENT – PROJET INTÉGRÉ AU PIED-DU-MONT**

**Attendu** que les propriétaires du lot 3 681 660 du cadastre du Québec ont déposé un plan projet de lotissement révisé pour ce terrain vacant situé dans le projet domiciliaire au Pied-du-Mont (ancien tennis) pour construire 12 unités de logements tenues en copropriété sous forme de bâtiments jumelés;

**Attendu** que le projet de lotissement initial a fait l'objet d'une recommandation favorable au conseil municipal par la recommandation numéro 10-49 adoptée le 31 août 2010;

**Attendu** que le plan modifié vise à décaler des bâtiments afin de pouvoir construire une allée de circulation commune aux 2 derniers bâtiments identifiés comme étant les numéros 9 à 12 sur le plan projet;

**Attendu** que la raison pour laquelle les requérants demandent cette modification est qu'ils croyaient possible d'accéder aux bâtiments 10, 11 et 12 par le terrain des copropriétés au Pied-du-Mont par l'entremise d'une servitude de passage, demande qu'il leur a été refusée;

**Attendu** que pour réaliser leur projet, ils sont dans l'obligation d'accéder aux bâtiments par une seule entrée par le boulevard Bélanger;

**Attendu** que le projet est conforme au Règlement de lotissement numéro 968;

**En conséquence,** il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver le plan projet de lotissement révisé préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Lemay, minute 245, en date du 13 septembre 2011, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5462-031011 **PROJET DE LOTISSEMENT – RUE DU SORBIER**

**Attendu** que MM. Denis Mariage pour 9187-0287 Québec Inc. propriétaire de l'immeuble sis au 40, rue du Sorbier a déposé un plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Lefrançois, minute 12 690 en date du 13 septembre 2011 devant créer 9 nouveaux terrains pour la construction d'unités résidentielles unifamiliales isolées;

**Attendu** que ce plan projet a été préparé suivant des rencontres et des recommandations de la part du comité technique de la Ville de Beaupré et qu'il tient compte du milieu naturel (cours d'eau, boisé et relief);

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard des dispositions du Règlement de lotissement numéro 968 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme audit règlement à la condition que le requérant acquière une partie de lot de l'emprise de la route 138 appartenant au ministère des Transports pour que la rue projetée ait une emprise minimale de 15 mètres tel qu'indiqué par un liséré gris sur le plan projet;

**Attendu** qu'avant d'entreprendre des démarches auprès du MTQ, le requérant demande un accord de principe sur l'acceptabilité du projet ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver le plan projet de lotissement aux conditions suivantes et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- Que le requérant acquière du MTQ une parcelle de terrain afin d'avoir une rue ayant comme emprise 15 mètres sur l'ensemble du projet ;

- Que des plans d'ingénierie soient déposés pour approbation;

- Qu'une étude de caractérisation des boisés soit déposée;

- Qu'une entente relative aux travaux municipaux soit signée.

5463-031011 **PROJET DE CONSTRUCTION – RUE ST-ÉMILE (225, RUE ST-ÉMILE)**

**Attendu** que Mme Julie Boudreault et M. Francis Boucher ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire de la rue St-Émile qui sera désignée comme étant le 225, rue St-Émile;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1144, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard des dispositions du règlement numéro 1144 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5464-031011 **PROJET DE CONSTRUCTION – RUE ST-ÉMILE (230, RUE ST-ÉMILE)**

**Attendu** que M. Vincent Lessard a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire de la rue St-Émile qui sera désignée comme étant le 230, rue St-Émile;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1144, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard des dispositions du règlement numéro 1144 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5465-031011 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE (19, RUE DE LA BRUNELLE)**

**Attendu** que les Habitations Boivin ont déposé des plans préparés par M. Nicolas Tremblay en date du 20 juin 2011 pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire intégré Faubourg de la Crête qui sera désignée comme étant le 19, rue de la Brunelle;

**Attendu** qu'en vertu des règlements numéro 972 et 1061, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elle s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5466-031011 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE (205-211 RUE DE LA PIONNIÈRE)**

**Attendu** que les Habitations Boivin ont déposé les plans préparés par M. Yvan Deschênes en date du 19 août 2011 pour une demande de permis pour la construction de deux résidences unifamiliales jumelées dans le développement domiciliaire le Faubourg de la Crête et qui seront désignées comme étant les numéros 205 et 211, rue de la Pionnière;

**Attendu** qu'en vertu des règlements numéro 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5467-031011 **PROJET DE CONSTRUCTION – COTEAUX MONT STE-ANNE (BLOC 3)**

**Attendu** que Caicos Corporation a déposé les plans préparés par l'architecte Daniel A. Denis en date du 19 septembre 2011 pour une demande de permis pour la construction du bloc 3 comprenant 4 unités faisant partie du projet intégré d'habitation de la phase II du projet domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne qui comporte au total 16 unités réparties dans 4 blocs;

**Attendu** que la construction des blocs 1 et 2 a fait l'objet de la recommandation 10-03 adoptée par le conseil municipal;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1097, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1097 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés et que la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti des blocs 1 et 2;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver les plans de construction.

5468-031011 **PROJET DE CONSTRUCTION – COTEAUX MONT STE-ANNE (BLOC 4)**

**Attendu** que Caicos Corporation a déposé les plans révisés préparés par l'architecte Daniel A. Denis en date du 19 septembre 2011 pour une

demande de permis pour la construction du bloc 4 comprenant 4 unités faisant partie du projet intégré d'habitation de la phase II du projet domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne qui comporte au total 16 unités réparties dans 4 blocs;

**Attendu** que la construction des blocs 1 et 2 a fait l'objet de la recommandation 10-03 adoptée par le conseil municipal;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1097, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1097 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés et que la construction projetée s'inscrit dans la continuité du cadre bâti des blocs 1 et 2;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5469-031011 **ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 1145**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 1145 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 967 pour abroger à l'égard de la zone 18-I la classe d'usage "Entreposage (Id)."*»

5470-031011 **DÉROGATION MINEURE 17 RUE DU SORBIER**

**Attendu** que les propriétaires de l'immeuble sis au 17, rue du Sorbier ont déposé une demande de dérogation mineure pour augmenter la superficie d'un abri à bois à 27 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés comme prescrite au point 26 du tableau de l'article 5.4 du règlement de zonage;

**Attendu** que le projet de construction a fait l'objet d'une analyse globale de la part des membres du comité suivant la recommandation numéro 11-56;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.

**Attendu** que le plan de construction annexé à la demande fait partie intégrante de la présente;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 17, rue du Sorbier afin de prescrire à 27 mètres carrés la superficie de l'abri à bois projeté au lieu de 20 mètres carrés, comme prescrite par le point 26 du tableau de

l'article 5.4 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5471-031011 **PROJET DE CONSTRUCTION EN COUR AVANT – ABRI À BOIS (17 RUE DU SORBIER)**

**Attendu** que Mme Lise Morissette et M. Paul Chouinard, les propriétaires de l'immeuble sis au 17, rue du Sorbier ont déposé un plan pour une demande de permis pour la construction d'un abri à bois qui serait implanté dans la cour avant à plus de 230 mètres de l'emprise de la rue et dont la superficie projetée serait de 27 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés comme prescrit au point 26 du tableau de l'article 5.4 du règlement de zonage;

**Attendu** qu'en vertu des articles 4.1 et suivants du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 972, les équipements et les bâtiments accessoires peuvent être installés dans la cour avant selon les objectifs et les critères énoncés;

**Attendu** qu'une telle mesure a pour objectif de permettre une certaine flexibilité dans l'application du Règlement de zonage numéro 967 concernant, entre autres, l'implantation des constructions et équipements accessoires en cour avant à la condition de ne pas compromettre la dégradation du milieu et les percées visuelles ni causer de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

**Attendu** que le bâtiment accessoire projeté serait implanté à plus de 230 mètres de l'emprise de la rue dans un terrain boisé, donc intégré au milieu naturel et ne pourrait être vu de l'extérieur de la propriété;

**Attendu** que les propriétaires ont déjà bénéficié d'une telle flexibilité pour la construction de leur garage et que leur demande a pour but de construire l'abri à bois en face dudit garage pour assurer une meilleure intégration et concentrer leurs bâtiments accessoires dans un même lieu;

**Attendu** que la propriété concernée a une superficie de 221 779 mètres carrés (plus de 2 millions de pieds carrés) ;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard des dispositions du règlement numéro 972 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

**Attendu** que le projet de construction doit faire l'objet d'une dérogation mineure, pour augmenter la superficie à 27 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés comme prescrite au point 26 du tableau de l'article 5.4 du règlement de zonage;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il n'est pas démesuré d'augmenter de 35 % la superficie minimale pour un abri à bois compte tenu de la superficie de la propriété;

**Attendu que** le plan et les photos déposés font parties intégrantes de la présente recommandation;

**En conséquence,** il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de l'abri à bois ainsi que son implantation projetée, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5472-031011 **RÈGLEMENT NO 1134-1 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 967 POUR MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DU BÂTIMENT DANS LA ZONE 34-H »**

Attendu l'adoption par la résolution #5099-061210 le 6 décembre 2010 du premier projet de règlement no 1134;

Attendu l'adoption par la résolution #5204-070311 le 7 mars 2011 du second projet de règlement no 1134-1;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance du 7 mars 2011;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de mettre fin au processus initié par les résolutions mentionnées ci-dessus en regard du règlement numéro 1134-1.

5473-031011 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 1146 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 967 POUR MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DU BÂTIMENT DANS LA ZONE 34-H »**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renauld et résolu unanimement d'adopter le premier projet de Règlement no 1146 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 967 pour modifier la hauteur maximale du bâtiment dans la zone 34-H-1.* »

5474-031011 **AUTORISATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION**

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale, le conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre un constat d'infraction;

Considérant l'embauche récent de M. Olivier Albert et le besoin d'actualiser les autorisations;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'abroger la résolution #4587-091109 adoptée le 9 novembre 2009 et que le conseil de la Ville de Beaupré désigne M. Jean-François St-Pierre, M. Olivier Albert et M. Roch Lemieux à délivrer au nom de la Ville de Beaupré, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ou l'un de ses règlements.

5475-031011 **CONSTAT D'INFRACTION / NOMINATION DES PERSONNES POUR L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME**

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale, le conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre un constat d'infraction;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'abroger la résolution #4588-091109 adoptée le 9 novembre 2009 et que le conseil de la Ville

de Beaupré désigne M. Jean-François St-Pierre et M. Olivier Albert à délivrer les constats d'infraction pour l'application des règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et portant le numéro 965;
- Règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et portant le numéro 966;
- Règlement de zonage et portant le numéro 967;
- Règlement de lotissement et portant le numéro 968;
- Règlement de construction et portant le numéro 969;
- Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) et portant le numéro 971;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) et portant le numéro 972;
- Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et portant le numéro 1037;
- Règlement relatif aux usages conditionnels et portant le numéro 1053-1.

5476-031011 **NOMINATION DE M. OLIVIER ALBERT ADJOINT À L'URBANISME ET INSPECTEUR MUNICIPAL POUR L'ÉMISSION DES PERMIS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Considérant qu'en vertu de l'article 3.1.1 du Règlement no 965 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction», le conseil peut nommer un ou des adjoints pour l'émission des permis relatifs aux règlements d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'abroger la résolution #4589-091109 adoptée le 9 novembre 2009 et de nommer M. Olivier Albert, adjoint en urbanisme et inspecteur municipal à émettre des permis relatifs aux règlements d'urbanisme.

**EXPROPRIATION**

Reporté

5477-031011 **FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE IV – PROTOCOLE D'ENTENTE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre du projet « Faubourg de la Crête Phase IV. »

5478-031011 **RUE DE LA PIONNIÈRE**

Attendu la résolution #5399-250711 adoptée le 25 juillet 2011 concernant l'acquisition des lots 4 512 334, 4 803 081 et 4 803 083 relativement au projet Faubourg de la Crête Phase 3C;

Attendu qu'une modification est apportée et que la Ville ne procèdera pas à l'acquisition du lot #4 803 083 tel que prévu au protocole d'entente signé entre Gestion BJBG inc. et la Ville de Beaupré signé le 15 avril 2011 ;

Attendu que le lot 4 803 083 sera incorporé à la copropriété connue comme étant le « Syndicat des copropriétaires Faubourg de la Crête Phase 3C – maisons jumelées et unifamiliales »;

Attendu qu'il y a lieu, suite à cette modification, d'acquérir une servitude à des fins d'utilité publique sur le lot 4 803 083 ainsi que sur les parcelles de lots 4 522 734, 4 522 735, 4 828 336, 4 828 317 et 4 828 318;

Attendu qu'il y a également lieu d'accepter la cession du lot 4 803 081 sujet à une servitude d'alimentation électrique en faveur de la copropriété devant être formée sous le nom « Syndicat des copropriétaires Faubourg de la Crête Phase 3C – maisons jumelées et unifamiliales »;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

a) de laisser la propriété du lot 4 803 083 en faveur de la compagnie « 9227-4869 Québec Inc. » étant l'ilot de la rue de la Pionnière afin qu'elle l'incorpore à la copropriété devant être formée sous le nom « Syndicat des copropriétaires Faubourg de la Crête Phase 3C - maisons jumelées et unifamiliales;

b) d'acquérir une servitude à des fins d'utilité publique sur le lot 4 803 083 ainsi que sur les parcelles de lots 4 522 734, 4 522 735, 4 828 336, 4 828 317 et 4 828 318;

c) d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à toutes les servitudes mentionnées ci-dessus.

5479-031011 **LE MAGNIFIQUE – AUTORISATION MARCHÉ AUX PUCES LE 15 OCTOBRE 2011**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser Le Magnifique à tenir un marché aux puces le 15 octobre 2011 au 11 174 avenue Royale, comme activité de financement.

5480-031011 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Considérant que la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim désirent obtenir des soumissions pour la cueillette et le transport des ordures ménagères;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appels d'offres pour la cueillette et le transport des ordures ménagères;

b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

5481-031011 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal :*

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente pour l'achat de tout matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-SL6 et/ou Chaux vive dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement :

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate d'aluminium et/ou PASS10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Chaux vive) nécessaire aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale);

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé, la Municipalité (ou régie intermunicipale) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités.

5482-031011 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE #676012**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture #676012 du ministère des Transports au montant de 297 009,96 $ à même le Règlement d'emprunt #1136.

5483-031011 **ACHAT DE VÉLOS DE SPINNING**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'acheter 8 vélos de spinning pour un montant maximum de 8 658,00 $, le tout conditionnellement à ce que l'École secondaire Mont Sainte-Anne achète également 8 vélos de spinning.

5484-031011 **ENTENTE POUR UN TESTEUR À BOYAUX**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'entente concernant l'acquisition et l'utilisation d'un testeur à boyaux.

5485-031011 **CONGÉDIEMENT DE POMPIERS**

Attendu les sous-paragraphes d) et e) de l'article 8.03 de la convention collective des pompiers;

Attendu que ces 3 pompiers n'ont participé à aucune pratique ni intervention en 2011 et en deçà des seuils prescrits par la convention en 2010;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement de procéder au congédiement de M. Aldo Simard, M. Damien Racine et M. Denis Sutton.

5486-031011 **EMBAUCHE DE POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Beaupré a reçu 12 curriculum vitae suite à la parution de l'offre d'emploi à titre de pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT** la formation d'un comité de sélection composé de M. Roch Lemieux, directeur général et M. Patrick Goupil, directeur du service de sécurité incendie;

Considérant que le comité de sélection a analysé l'ensemble des candidatures reçues et a convoqué 5 personnes en entrevues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- M. Charles Gélinas;
- M. Daniel St-Gelais;
- M. Guillaume Parent

5487-031011 **GUIDE DU MONT STE-ANNE**
Publicité le journal « Le Guide du Mont Ste-Anne »

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de souscrire à une publicité d'un format maximum d'une (1) page couleur au coût de 1 900,00 $ plus les taxes applicables.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 1147 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel règlement a été présenté séance tenante par le maire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

5488-031011 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 30.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe